apel Essonne

Fiche n°02

CA ELECTIF APEL

Mode emploi

1. C'est quoi ?

Le **Conseil d'Administration Electif** est la réunion du nouveau Conseil composé des membres non sortants lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et des membres récemment élus. **Pour des raisons de commodités, cette instance se réunit en général juste après la clôture de l'AGO**. Elle n'a qu'un objectif, élire un bureau tel que décrit dans les statuts de l'APEL.

2. Qui vote ?

L'ensemble des membres du **Conseil d'Administration y compris le membre de droit** qui est un membre comme les autres, à la différence qu'il n'a pas été élu par la même assemblée.
Aucun « pouvoir » de représentation n'est possible entre les membres élus au sein des adhérents de l'établissement. Seul le membre de droit peut désigner un représentant (cf. Statuts) qui votera en son nom (ce n'est pas un « pouvoir » confiant une voix supplémentaire, mais une représentation statutairement expliquée).

3. Comment vote-t-on ?

Conformément à la volonté du mouvement, les statuts types post 2020 ont rendu **le vote à bulletin secret obligatoire**. Si cela peut paraitre lourd et contraignant, cette pratique a le mérite de permettre de régler tous les conflits en cours et à venir.
Aucune dérogation n'est possible, même si « tout le monde est d'accord ».
En effet, alors, qu'un vote à main levée peut être plus facilement contesté devant les autorités compétentes par un élu « en rutpure » invoquant un contexte (influence, faire comme tout le monde, pressions…), **le secret du vote permet de conserver la confidentialité de celui-ci et de s'affranchir de toute influence** sur son choix, éclairé. Il matérialise le vote de confiance au sein de l'équipe, garant d'un choix incontestable. **Appliquer sans rompre le secret** car la légitimité du vote serait potentiellement questionnable.

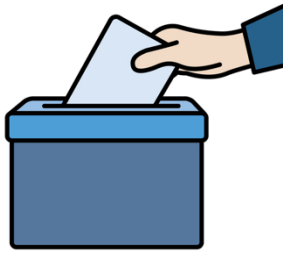

...suite

apel Essonne

Mode emploi

4. En cas d'égalité

En cas d'égalité, **la voix du président n'est pas prépondérante**, cela romprait le secret ! Dans les statuts type post 2020, **c'est la règle dite « du plus jeune » qui s'applique** : le plus jeune des candidats est élu. Disposition statutaire, cette règle ne peut pas être contestée à l'exception d'une contradiction avec une autre règle de manière évidente.

5. Quels sont les postes à pourvoir

Dans les APEL, les postes à pourvoir OBLIGATOIREMENT sont au nombre de 3: **P**résident, **T**résorier, **S**ecrétaire. Le premier vote consistera, poste par poste, à désigner ces 3 rôles parmi les candidats.

Ensuite les statuts types prévoient un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint. **Référez-vous à vos statuts avant de lancer le vote**. On élit les postes restants, de la même manière, poste par poste. Conservation du matériel: 1 an.

6. Après le vote ?

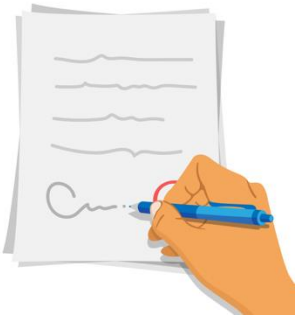

Le PV est rédigé, signé par le président et le secrétaire / ou secrétaire de séance. Toute mention particulière y est reportée. Le PV sera joint à la déclaration au greffe des associations.

Vous **devez également déclarer tous vos administrateurs, y compris le membre de droit**, auprès du greffe des associations. Récupérez les informations le concernant auprès de la permanence départementale.

7. Au sein du mouvement

Remplir le modèle de listing des membres de votre Conseil d'Administration et renseignez les membres de votre bureau pour l'APEL départementale. **Mettez à jour l'espace bénévole www.apel.fr**

La fourniture des **coordonnées complètes est obligatoire dans le cadre de la gestion des adhérents d'association,** le RGPD ne peut vous être opposé (la notice RGPD est en onglet 2)